



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-130

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Coteaux

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Coteaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

De la même manière, il s'agit de permettre à l'Association des Coteaux située sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE de bénéficier de l'aide du SIAH en matière de gestion des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coût annuel de la gestion des réseaux des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux est estimé à 65 900 € HT en eaux pluviales et 65 600 € HT en eaux usées.

Ces montants seront également à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux,

Vu la convention de gestion des réseaux privés d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux,

Considérant l'impossibilité, pour la commune de GOUSSAINVILLE, d'intervenir dans le domaine de l'assainissement eaux pluviales et eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'assainissement y compris en partie privative et par voie conventionnelle,

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Coteaux

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à signer la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux,
- 2- **Prend acte** du coût prévisionnel de 65 900 € HT en eaux pluviales et de 65 600 € HT en eaux usées concernant le territoire des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux, à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 11 décembre 2019

Guy MESSAGIER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/12/19
Affichée le : 20/12/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.